

Séance du Conseil Municipal du 09/09/2015

■ Convention constitutive d'un groupement de commandes création et réfection de branchements d'eau potable et d'assainissement :

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles sollicite la commune afin de bénéficier d'un dispositif de groupement de commandes pour les marchés suivants :

- Marché à bons de commandes pour la création et la réfection de branchements d'eau potable et d'assainissement pour le compte de tiers – année 2016/2019
- Marché à bons de commandes pour les petits travaux d'aménagement et réparations urgentes sur les branchements et réseaux d'eau potable et d'assainissement – année 2016/2019

La Communauté de communes serait désignée coordonnateur des groupements et serait chargée de l'ensemble des procédures de consultation en concertation avec les communes membres des groupements. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette constitution.

■ Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles :

Par délibération du Comité syndical CS-2015-36, en date du 16 juillet 2015, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles a adopté la révision des statuts du Syndicat. Les modifications apportées consistent à :

- Confirmer la qualité de partenaire associé pour les intercommunalités concernées par le territoire du Parc ;
- Elargir à quatre (Arles - Crau - Camargue - Montagnette, Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, Agglopolo Provence et Terres de Provence) le nombre d'intercommunalités reconnues comme partenaires associés, avec la prise en compte de Terres de Provence devenue territorialement compétente sur le territoire du Parc, via la Commune d'Orgon ;
- Afficher la vocation de ces intercommunalités à adhérer au Syndicat mixte, à terme et dans l'attente, promouvoir des partenariats opérationnels avec chacune d'entre elles si elles le souhaitent, par voie de convention le cas échéant ;
- Introduire un paragraphe précisant les conditions de réalisation de prestations par le Syndicat mixte ;
- Prendre en compte les montants d'augmentation des cotisations décidés par les élus lors de la réunion du 12 juin, soit une augmentation de 0,75 euros/habitant pour les Communes (sauf ville-porte) à compter du 1^{er} janvier 2016, portant ainsi la cotisation actuelle de 2,25 euros/habitant à 3 euros/habitant ;
- Décider du maintien du montant actuel des cotisations des deux villes portes compte tenu de la faible part de leur territoire classé Parc et de leur démographie ;
- Optimiser le fonctionnement du Syndicat mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles au travers de différentes mesures (règles de majorité pour l'adhésion et le retrait des membres, durée déterminée du mandat du Président, conditions de renouvellement du Bureau,...)

Le Conseil, après en avoir délibéré, désapprouve la modification des statuts et rejette la proposition d'augmentation de la cotisation (0 pour, 0 abstention, 18 contre).

■ SMED 13 - Programme FACÉ AB 2015 : Convention de financement de travaux d'électrification

■ Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe

■ Attribution de marché concernant une étude hydraulique dans le cadre du P.L.U :

Dans le cadre de l'élaboration du PLU et du porté à connaissance de l'Etat, il ressort une demande de prise en compte dans ce document de la problématique du ruissellement collinaire provenant de ses gaudres. Compte tenu de la faiblesse des enjeux concernés, il n'est pas demandé une étude hydraulique détaillée s'appuyant sur de la modélisation et de la topographie sur l'ensemble des gaudres concernés mais d'engager une étude à dire d'expert s'appuyant sur l'approche hydro géomorphologique des zones inondables. Seule exception, le tronçon du gaudre d'Aureille dans sa traversée urbaine pour lequel une modélisation hydraulique simplifiée est demandée pour apprécier plus finement les aléas et la vulnérabilité aux inondations de ce secteur urbanisé. Ce tronçon urbanisé représente dans le cadre de la proposition, un linéaire de 1,6 km depuis le Mas de Conse jusqu'au Moulin de Saint-Roch de manière à prendre en compte la totalité des zones urbanisées situées dans la plaine alluviale du gaudre.

Après consultation et examen des propositions, c'est le bureau d'études CEREG qui répond au cahier des charges et a la proposition financière la plus intéressante soit 10575 € HT.

■ Contrat de maintenance de photocopieurs